

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 JUILLET 2020

Tous les conseillers étaient présents.

Madame Emilienne PRALONG est nommée secrétaire de séance.

Commission communale des impôts directs : désignation des commissaires titulaires et suppléants :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants devant constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Les 11 membres du conseil municipal se sont proposés pour siéger à cette commission, 13 autres contribuables de la commune ont été nommés par chacun des conseillers.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.GE.D.I.)

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Roselyne BEYSSAC, Maire, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT :

Madame le maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion du renouvellement des membres du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant de la commune afin de siéger à la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette conférence pilotée par le Préfet de la Haute-Loire et le Président de la Communauté d'Agglomération a pour missions de

- Définir des objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc social HLM présent ou prévu,
- Définir les modalités de relogement des ménages déclarés prioritaires,
- Mettre en place une convention intercommunale d'attributions (CIA),
- Suivre la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Elle invite le conseil municipal à procéder à cette désignation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Madame Ginette GALLET ALLAIN, déléguée titulaire,
Madame Virginie LANNOY, déléguée suppléante.

REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 juillet 2019 concernant les tarifs des concessions funéraires. Elle rappelle que la reprise de concessions abandonnées a été réalisée entraînant des coûts à absorber par la commune.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions en ajoutant un tarif supplémentaire pour les concessions bénéficiant d'un monument funéraire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions de **30 ans à 150 € le m²**,
et celles de **50 ans à 200 € le m²**,
- **DECIDE** que les concessions bénéficiant d'un monument funéraire seront tarifées de **1000 €** supplémentaires.
- **RAPPELLE** que les caveaux et les monuments vendus d'occasion ne bénéficient pas de la garantie décennale.
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du **1^{er} août 2020**.

DECLASSEMENT ET VENTE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC A M. ET MME PAYS GAËTAN, CHALLES :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur et Madame PAYS Gaëtan et Amélie domiciliés à Chomelix, lieu de Challes sollicitant l'achat de terrain du domaine public d'une surface approximative de 120 m² attenant à leur propriété n° 1911, 1917 et 2031 de la section E au lieu-dit Challes. A l'heure actuelle, ce terrain sépare leur maison d'habitation du jardin. Cette acquisition, leur permettra de nettoyer tous les encombrants déposés par le passé, d'agrandir leur propriété et de pouvoir la clôturer pour la sécurité de leurs enfants. Elle expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu de prendre une décision sachant que ce projet n'est pas soumis à enquête publique, ce terrain ne faisant pas partie de la voirie communale.

Son déclassement du domaine public doit être prononcé préalablement à sa vente.

Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'aliénation de ce terrain.

Après examen, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder au déclassement de la partie du domaine public communal concerné,
- **ACCEPTE** la vente du **terrain sis entre les parcelles n° 1911 et 2031** d'une superficie d'environ **120 m² au prix de 450 €** à M. et Mme PAYS Gaëtan, domiciliés à Chomelix, lieu de Challes,
- **PRECISE** que les frais de bornage, d'enregistrement et notariaux seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette aliénation.

Présentation du Panneau Pocket par Serge GIBERT :

Serge GIBERT explique au conseil municipal que le panneau Pocket ressemble au panneau numérique affiché à Craponne sur Arzon, mais à la différence que l'information apparaît gratuitement sur le portable des particuliers qui auront chargé l'application. Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'abonner au tarif de 150 € par an : une information sera transmise aux habitants de la commune dès que l'abonnement sera effectif.

Décisions du Maire :

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur le bien suivant : **section B n° 164 situé voie Bolène à Chomelix.**

Affaires diverses :

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres de l'agrandissement de la salle d'accueil et d'animation a été lancé, elle donne lecture du montant des travaux par lot (11 lots) soit un montant d'environ 200 000 €.

Les entreprises doivent déposer leurs offres avant le 15 septembre 2020 à 12 heures.

Les subventions accordées pour ce projet sont :

- DETR : 65 832 €
- Département : 32 550 €
- Région : 45 000 €

Madame le Maire présente le compte rendu du comptage des véhicules aux deux entrées du bourg de Chomelix pour la période du 30-06-2020 au 15-07-2020 :

- 2693 dans le sens Craponne / Bellevue la Montagne dont 120 poids lourds
- 2161 dans le sens Bellevue la Montagne / Craponne dont 117 poids lourds

La vitesse moyenne (V85) est comprise entre 64 et 67 kms/heure.

Madame le Maire informe le conseil municipal que de **nouvelles subventions vont être mises en place pour les communes de – 500 habitants** : Fonds 199 par le Département, Fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Puy. Ces subventions permettraient de financer en partie les travaux de voirie.

Les dossiers devant être montés rapidement, une réunion de la commission de voirie est organisée **le mardi 18 août à 9 h** pour définir des priorités.

Travaux La Monthliade : ceux-ci se déroulent beaucoup mieux depuis que l'entreprise CEGELEC a pris le relais, à la grande satisfaction des habitants.

Bilan de la qualité de l'eau : eaux de bonne qualité, le bilan est consultable en mairie.